



DELIBERATION N° 16

L'an deux mil vingt, le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 février 2020

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, M.LORDON, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), M.EVENE (pouvoir à G.LASSABE), MA POCHAT (pouvoir à MJ ROQUES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : AM BARTHE

Monsieur Gilles Lassabe, Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Véloodyssée sur la rue Bramarie (RD 308), le Conseil Départemental a été amené à rencontrer, avec la Commune, Monsieur Haramboure, représentant la SCI Harguin afin de réaliser une régularisation foncière, suivant plan joint en annexe, pour intégration dans le domaine public départemental, de la partie de voirie implantée sur une partie de sa propriété, cadastrée AM n°183 et 184.

Il est précisé que le foncier libre situé sur le devant des bâtiments de la SCI Harguin, permet actuellement à ses locataires de stationner plusieurs véhicules ce qui ne sera plus possible après transfert de propriété auprès du Département et réalisation des aménagements. De plus, le stationnement actuel s'avère dangereux, car débordant quelquefois sur la route départementale et ne permet pas dès lors, un accès sécurisé des piétons.

Conscient de l'amélioration de la sécurité générale qu'apporterait l'aménagement proposé, Monsieur Haramboure conditionne la cession du foncier nécessaire au Département, de l'ordre de 115 m², à la mise à disposition de 4 places de stationnements par la Commune sur la parcelle AM 186 voisine.

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
Véloodyssée –
Travaux sur la RD
308 –
Approbation
d'une convention
avec la SCI
Harguin et le
Département –
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de la signer

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

La Commune est propriétaire de cette parcelle, non aménagée à ce jour, qui est utilisée de manière plutôt anarchique, par plusieurs riverains, pour le stationnement de leur véhicule.

Le projet proposé par le Département prend en compte, suivant le plan joint, l'aménagement du parking qui comprendrait un minimum de 8 places.

Afin de formaliser les engagements respectifs du Département, de la SCI Harguin et de la Commune, il est proposé d'approuver les termes de la convention présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les représentants de la SCI Harguin et du Département.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention à conclure avec les représentants de la SCI Harguin et du Département en vue de la mise à disposition de places de stationnement en contre partie de la cession de portions de terrains au Département en vue des travaux d'aménagement de la Vélodyssée sur la RD308 ;
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants de la SCI Harguin et du Département.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 13 février 2020

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020